LURE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 5 JUIN 2026
DÉBUT DE LA SÉANCE : 19h00
FIN DE LA SÉANCE : 19h35

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin, le Conseil Municipal de la Commune de LURE, convoqué à la date du 29 mai 2026, s'est réuni au Salon BELTRAME-PATY de l'Hôtel de Ville à LURE, sous la présidence de **Monsieur Stéphane FRECHARD, Maire de LURE**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L.2121-34).

Effectif légal du Conseil Municipal : 29
Membres du Conseil en exercice : 29

Étaient présents : M. Stéphane FRECHARD, Maire, Mme Agnès GALMICHE, M. Nicolas VALQUEVIS, Mme Laurence HERTZ-NINNOLI, M. Hamid ZOUGGARI, Mme Pierrette DEMESY, M. Christophe CHARBON, Mme Christelle HUMBERT, M. Jordan BARREY, Mme Marie-Claude LEWANDOWSKI, M. Joël HACQUARD, Mme Marie-Claire THOMAS, M. Philippe COLNOT, Mme Sophie ROMARY-GROSJEAN, M. Laurent MONNAIN, Mme Nathalie WATBLED, Mme Anaïs FERRY, Mme Virginie DUBAN, M. Brice HUG, M. Thibaud GRENARD, M. Adrien ANTOINE, Mme Evelyne PAULIN, Mme Nathalie FRITSCH, M. Olivier DURQUE, M. Émeric SALMON, Mme Nadège GASPARD, M. Guy VENNE, M. Jean-Christophe HIGELIN

Étaient absents représentés : M. Frédéric CASABELLA représenté par Mme Nadège GASPARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à 20H00, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **Madame Nathalie WATBLED,** pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie WATBLED

- **Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants – Élections sénatoriales**

Monsieur Stéphane FRECHARD, Maire, après avoir procédé à l'appel et constatant le quorum, déclare la séance ouverte. **Madame Nathalie WATBLED** est désignée secrétaire de séance.

- **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : Mmes Pierrette DEMESY, Marie-Claude LEWANDOWSKI, MM. Jordan BARREY, Adrien ANTOINE

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

Liste A - « S'UNIR POUR LURE » : M. Stéphane FRECHARD, Mme Agnès GALMICHE, M. Hamid ZOUGGARI, Mme Laurence HERTZ-NINNOLI, M. Christophe CHARBON, Mme Pierrette DEMESY, M. Laurent MONNAIN, Mme Marie-Claude LEWANDOWSKI, M. Brice HUG, Mme Nathalie WATBLED, M. Adrien ANTOINE, Mme Anaïs FERRY, M. Nicola VALQUEVIS, Mme Sophie ROMARY-GROSJEAN, M. Philippe COLNOT, Mme Virginie DUBAN, M. Jordan BARREY, Mme Christelle HUMBERT, M. Thibaud GRENARD

Liste B - « RASSEMBLEMENT POUR LURE » : Mme Nathalie FRITSCH, M. Olivier DURQUE, Mme Nadège GASPARD, M. Frédéric CASABELLA, Mme Evelyne PAULIN

Liste C - « INC-LURE » : M. Guy VENNE

M. Stéphane FRECHARD, Maire, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le Maire indique que doivent être élus 15 délégués et 5 suppléants.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

- ***liste A*** : 21
- ***liste B*** : 6
- ***liste C*** : 2

Le quotient applicable est : 29 / 15 = 1,93

La ***liste A*** obtient : 11
La ***liste B*** obtient : 3
La ***liste C*** obtient : 1

d) Élection des délégués suppléants

NB : la même démarche est applicable pour l'élection des suppléants. Toutefois, le bureau électoral détermine le quotient électoral applicable à l'élection des suppléants. Il est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

- ***liste A*** : 21
- ***liste B*** : 6
- ***liste C*** : 2

Le quotient applicable est : 29 / 5 = 5,80

La ***liste A*** obtient : 4
La ***liste B*** obtient : 1
La ***liste C*** obtient : 0

Monsieur le Maire **PROCLAME** les résultats définitifs :

Liste A : 11 sièges titulaires – 4 suppléants
Liste B : 3 sièges titulaires – 1 suppléant
Liste C : 1 siège titulaire

Fait à LURE, le 9 juin 2026
et affiché le 10 juin 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LURE (Haute-Saône)

Stéphane FRECHARD.